

Commune  
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2026\_003  
ARRÊTÉ MUNICIPAL  
portant réglementation  
temporaire de la circulation et du  
stationnement - Route Louis  
Souquet

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'EPIC Eaux du Couserans représentée par Monsieur Kevin SERVAT en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant que des travaux de terrassement avec mini-pelle en vue du branchement souterrain au réseau d'eau potable d'un particulier nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la Route Louis Souquet ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Du 23 au 24 février 2026, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la Route Louis Souquet au droit des numéros 36 à 40 (Route départementale n°32 en agglomération du PR 1+560 au PR 1+620) :

- La chaussée est rétrécie par empiètement ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

EPIC Eaux du Couserans  
06 70 32 16 08 - eaux-couserans-d@demat.sogelink.fr

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, à Monsieur le chef du District du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 23 janvier 2026,  
Christiane BONTÉ, Maire

